



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM., Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM) Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04	Absent excusé : 01	Absents : 07
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Vente de produits culturels

18/DCM2019/71

Monsieur Le Président explique aux élus que lors des fêtes de fin d'année organisées à l'attention des enfants scolarisés sur le territoire du Moule, les parents souhaitent conserver les images des prestations scéniques de leurs enfants.

Il ajoute que pour cette raison, la Direction des Affaires Culturelles propose la captation par des professionnels de ces temps forts. Les films réalisés seront vendus ensuite aux parents.

Il souligne que d'autres types de produits culturels sont sollicités lors des manifestations phares de la Ville (Le Moule en héritage, Festi' danses.) comme des tee-shirts, des dvd, des clés USB, des photos...

Il indique que la Direction des Affaires Culturelles s'engage à garantir le respect du droit à l'image et des droits d'auteurs des différentes parties.

Attesté de réception en préfecture à
971-219711173-20190618-18DCM201971-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019

Il précise que l'acte constitutif de la régie de recettes des affaires culturelles sera modifié en conséquence pour permettre l'enregistrement de ces nouvelles ressources.

Il termine en disant que les propositions de prix de vente sont les suivantes :

- Films et enregistrement sonore sur support DVD, USB, CD : 10€
- Tee-shirt : 10 €
- Casquette : 5€
- Photo : 5€

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la vente des produits culturels réalisés dans le cadre des fêtes de fin d'année et manifestations phares de la Ville (Le Moule en héritage, Festidances etc...) par la Direction des Affaires Culturelles

Article 2 : D'approuver comme suit les prix de vente comme suit :

- Films et enregistrements sonores sur support DVD, USB, CD : 10€
- Tee-shirt : 10 €
- Casquette : 5€
- Photo : 5€

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-18DCM201971-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019